

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 10/05/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot

CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Greffes ouvert du lundi au vendredi de  
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Monsieur le Président de la  
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
SUD HERAULT  
ZAE La Rouquette  
1 allée du Languedoc  
34620 PUISSEGUIER

Dossier n° : E22000061 / 34

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Sud-Hérault et à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier ;

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le magistrat-délégué du tribunal a désigné Monsieur Jean PIALOUX, Ingénieur territorial en chef, retraité, demeurant 5 rue Romani, CASTELNAU LE LEZ (34170) (tel : 04 67 79 74 75 ; portable : 06 71 21 17 34) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

  
Amaryllis BOSSE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

10/05/2022

N° E22000061 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur**

Vu enregistrée le 5 mai 2022, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de communes Sud Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique relative à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean PIALOUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la Communauté de communes Sud-Hérault, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté de communes Sud-Hérault et à Monsieur Jean PIALOUX.

Fait à Montpellier, le 10 mai 2022.

Le magistrat-délégué,



Denis CHABERT